

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 28 JUIN 2007

DELIBERATION N° 2007-1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2006

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2006, après prise en compte de la modification demandée.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2006

PROCES-VERBAL

Le vendredi 8 décembre 2006 à 10 heures, le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE s'est réuni en séance plénière à l'hôtel Novotel de Bron, sous la présidence de M. Henri TORRE, ancien Ministre, Sénateur, Président du Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe du présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents (77/124), le Comité de Bassin peut délibérer valablement.

En préambule, le Président TORRE souhaite rendre hommage à Mme Nathalie GAUTIER, membre du Comité de Bassin, décédée le 1^{er} septembre. Le Président évoque son implication dans la vie des instances de bassin, où elle siégeait depuis 1989 et présidait la commission Rhône moyen. Devenue administratrice, femme de conviction et de dialogue, elle éclairait les débats de son expérience d'élue et de son intelligence. Le Comité de Bassin a perdu l'un des membres les plus éminents.

Sur proposition du Président TORRE, le Comité de Bassin respecte une minute de silence en hommage à Mme Nathalie GAUTIER.

Mme Nathalie GAUTIER est remplacée par M. Bernard GRANIE au sein du Comité de Bassin, le suppléant de M. GRANIE étant M. Raymond TERRACHER.

S'agissant de la LEMA, le Président TORRE informe les membres du Comité qu'il est confirmé que la 2^{ème} lecture à l'Assemblée aura lieu les 11 à 13 décembre, avant un travail en commission mixte paritaire ce même mois. Le fait d'avoir réussi à faire avancer les dates après une annonce regrettable d'un report en janvier est bon signe. Le Président TORRE est ainsi persuadé que la LEMA passera, malgré les inquiétudes de certains. Il ne faut pas oublier que le 9^{ème} programme a été construit avec des objectifs clairs et forts, intégrant des nouveautés avec la montée en puissance de la DCE, le renforcement de la territorialisation, une situation financière stabilisée, dans le respect du principe d'iso-fiscalité. Ces qualités ont été soulignées par le Conseil d'Administration qui, la veille, a approuvé le 9^{ème} programme.

Il faut être conscient que la LEMA a un impact réduit sur l'architecture du 9^{ème} programme, en dehors du système des redevances. Il peut s'adapter à la loi sur l'eau moyennant quelques ajustements. Aussi, pour rassurer les inquiets, le Conseil d'Administration a-t-il prévu lors de sa réunion de la veille de prévoir une clause de rendez-vous, qui lance dès le printemps un processus d'ajustement au 9^{ème} programme après le vote de la loi.

Les reports successifs du projet de loi sont regrettables. Les administrateurs ont exprimé la veille le sentiment que les efforts accomplis par les acteurs n'ont pas été compris. Le Président TORRE comprend ces préoccupations, qui ne doivent néanmoins pas nuire à un programme de qualité, concerté.

Le programme présenté ce matin est ambitieux, ses objectifs sont clairement affichés, équilibré sur le plan financier comme dans les contributions des différents acteurs.

Les commissions géographiques se sont réunies en septembre. Ces 9 réunions ont connu un nombre croissant de participants, ce qui montre l'importance des thèmes abordés. Le Président TORRE remercie leurs présidents pour la bonne tenue de ces instances.

Le Président souligne l'intérêt grandissant des acteurs pour les conséquences des changements climatiques sur la gestion de la ressource en eau. Ce thème se retrouve dans le rapport intermédiaire du projet de SDAGE.

S'agissant de la délimitation du périmètre d'un EPTB, le Comité de Bassin avait différé l'examen du projet lors de sa dernière séance, souhaitant dégager des éléments de doctrine. Depuis, le Bureau a défini les premiers éléments de cadrage pour guider les décisions, et s'est assuré que le projet de périmètre correspondait bien aux premiers critères définis. Le Président propose donc de ne plus retarder ce dossier.

Enfin, le Comité de Bassin entendra un point d'information sur le Plan Rhône. La mise au point technique du programme d'actions avance. En tant que membre cofondateur avec le préfet Lacroix, le Président TORRE est persuadé que le Plan Rhône constitue une nouvelle étape de l'aménagement du fleuve et de sa réappropriation par ses riverains, dans une perspective globale de développement durable.

Le Président TORRE salue la présence du nouveau DIREN de bassin, M. Emmanuel de GUILLEBON et l'accueille.

I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2006

Ce point n'appelle pas d'observation particulière.

La délibération n° 2006-17 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2006 - est adoptée à l'unanimité.

II - ELECTIONS

M. TORRE indique que suite au changement intervenu au Comité de Bassin, il y a lieu de procéder à des élections au sein de différentes instances, en remplacement de Madame Nathalie GAUTIER, décédée.

1/ ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DU COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. BAUDA propose la candidature de M. Bernard GRANIE.

En l'absence d'autres candidatures, le Président TORRE propose un vote à main levée.

M. GRANIE est élu administrateur.

La délibération n° 2006-18 - ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE - est adoptée à l'unanimité.

2/ ELECTION A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION GEOGRAPHIQUE RHONE-MOYEN

M. DANTIN propose la candidature de M. Michel THIERS.

En l'absence d'autres candidatures, le Président TORRE propose un vote à main levée.

M. THIERS est élu Président de la Commission Géographique Rhône-Moyen.

La délibération n° 2006-19 - ELECTION A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION GEOGRAPHIQUE RHONE-MOYEN - est adoptée à l'unanimité.

3/ DESIGNATION D'UN MEMBRE REPRESENTANT LES COMMUNES AU GROUPE DE TRAVAIL RHONE

M. BAUDA propose la candidature de M. Pascal BONNETAIN.

En l'absence d'autres candidatures, le Président TORRE propose un vote à main levée.

M. Pascal BONNETAIN est élu au Groupe de travail Rhône.

La délibération n° 2006-20 - ELECTION AU GROUPE DE TRAVAIL RHONE - est adoptée à l'unanimité.

4/ DESIGNATION D'UN MEMBRE REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES A LA COMMISSION CONSULTATION DU PUBLIC

M. BAUDA propose la candidature de M. Roland VEUILLENS.

En l'absence d'autres candidatures, le Président TORRE propose un vote à main levée.

M. Roland VEUILLENS est élu à la commission Consultation du public.

La délibération n° 2006-21 - ELECTION A LA COMMISSION CONSULTATION DU PUBLIC - est adoptée à l'unanimité.

5/ ELECTION AU COMITE NATIONAL DE L'EAU

M. BAUDA propose la candidature de M. Jean-Pierre TABARDEL, actuel membre suppléant, en remplacement de Mme GAUTIER. Il propose celle de M. Michel BROUSSE, au poste de suppléant.

En l'absence d'autres candidatures, le Président TORRE propose un vote à main levée.

M. Jean-Pierre TABARDEL est élu membre titulaire au Comité National de l'Eau.

M. Michel BROUSSE est élu membre suppléant au Comité National de l'Eau.

La délibération n° 2006-22 - ELECTION AU COMITE NATIONAL DE L'EAU - est adoptée à l'unanimité.

Le Président TORRE donne ensuite la parole à M. MAYNARD, représentant du personnel de l'Agence. Il précise qu'il n'est pas dans ses habitudes de faire intervenir des membres extérieurs au Comité de Bassin, mais les représentants du personnel s'étant exprimés la veille en Conseil d'Administration, il a paru normal au Président TORRE que M. MAYNARD puisse s'exprimer également devant le Comité de Bassin.

M. MAYNARD observe qu'il est demandé en séance de valider le 9^{ème} programme sur lequel le Conseil d'Administration s'est prononcé favorablement par 20 voix pour dont 13 de l'Etat, 12 voix contre et des abstentions, ce qui signifie que ce programme n'est pas porté massivement par les collègues des élus et des usagers. En tant que représentant du personnel, M. MAYNARD a lui-même exprimé un avis négatif en raison de la pénurie de moyens humains dont souffre l'Agence, et qui justifie sa présente intervention. Lors de l'élaboration de ce programme, M. MAYNARD a bien noté le souci constant et partagé, souvent appuyé sur l'argument de l'abyssale dette publique, de limiter au maximum les contributions financières de chacun. Il a même souvent été évoqué d'irresponsables chèques en blanc sur l'avenir des générations futures. M. MAYNARD se contente d'observer ici que ce propos, y compris du seul point de vue financier, va très rapidement se retourner contre ses auteurs dès lors que le système d'assurance devra répercuter les coûts d'indemnisation des conséquences d'événements dits « naturels » pour lesquels il n'y aura pas eu la volonté d'une gestion durable.

Sur la question des moyens en personnel, et au-delà d'un évident constat sur le profil excessivement réduit adopté dans le document présenté en page 46, largement en retrait sur les versions de travail, M. MAYNARD croit préférable de citer 2 illustrations concrètes pour étayer l'ampleur du manque de moyens en personnel.

Premièrement, la note qu'il appellera "Berteaud-Bercy" du 16 octobre dernier demande de mobiliser une partie du personnel sur le rendu à faire aux tutelles, c'est-à-dire sur des fonctions internes, au détriment d'un engagement et une présence sur le terrain.

S'agissant deuxièmement du difficile sujet des contrôles DCE, quels que soient les efforts de simplification interne, les exigences de la DCE sont extrêmement contraignantes en tant que telles. Technocratisées à outrance, elles en deviennent potentiellement irréalisables, et à coup sûr irréalisables selon les échéanciers affichés. De surcroît, vouloir faire porter ces efforts supplémentaires par des conseils généraux, pour lesquels ce n'est qu'une compétence facultative et que l'Agence a parfois eu de la difficulté à convaincre de s'engager, risque de remettre en cause le peu d'acquis obtenu. Et encore, il faudrait que les chargés d'affaires déjà débordés en fassent une priorité.

Il ne s'agit là que de deux illustrations prises au hasard. C'est pourquoi les personnels et leurs représentants sont prêts à relever le pari d'un exercice d'adéquation missions/moyens conduit en toute transparence, à l'issue duquel M. MAYNARD sollicite de la part des membres du Comité de Bassin un engagement ferme sur les suites à donner à ses conclusions, surtout s'il s'agit de créations de postes et quoi qu'en pense le MINEFI.

Le Président TORRE remercie M. MAYNARD pour son témoignage.

III - AVIS SUR LE 9EME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

M. DUPONT présente de manière concise le 9^{ème} programme adopté la veille en Conseil d'Administration avec des délibérations d'application.

Le Président TORRE remercie M. DUPONT et ouvre la discussion.

M. FRAGNOUD intervient sur le calendrier de la LEMA. Les travaux de l'instance ne peuvent commencer sans qu'il manifeste sa réprobation quant aux allers et venues permanentes de calendrier, qui traduisent fortement un manque de respect pour les travaux des instances de bassin. Ces dernières se retrouvent dans la nécessité de décider d'un programme sans en connaître toutes les règles. Le Conseil d'Administration s'est employé à sécuriser au maximum les choses, en introduisant une clause de rendez-vous, mais cela pose un problème de fonctionnement démocratique. M. FRAGNOUD, citant Montesquieu, souligne le statut de corps intermédiaire du Comité de Bassin, qui sert à éviter que « le monarque soit un despote ». Or il est des Républiques aux tentations despotiques.

Sur un plan technique, M. FRAGNOUD revient sur un point abordé en Conseil d'Administration : la mobilisation de la ressource. M. FRAGNOUD ne souhaite pas développer longuement, les collègues s'étant déjà exprimés sur le risque d'évolution climatique défavorable. Mais il demande s'il ne faut pas instituer un objectif phare spécifique à la mobilisation de la ressource, tout en précisant qu'il convient d'y adjoindre les deux éléments d'économie d'eau et d'optimisation des réseaux existants. Pour l'agriculture en tout cas, il semble qu'ériger le statut d'objectif phare à la mobilisation de la ressource est indispensable au vu du contexte actuel.

Le Président TORRE rappelle que lors du Conseil d'Administration, il a profité de la présence de M. VIAL pour exprimer au gouvernement la « menace terrifiante » de démissionner de ses fonctions de présidence du Comité de Bassin si la LEMA n'était pas votée.

M. FLUCHERE maintient ses remarques formulées lors du Comité de Bassin de juin. Ce programme est dit à iso-fiscalité alors qu'il est à iso-dépenses. Le différentiel de recettes, auparavant prélevé sur le fonds de roulement, est à présent compensé par les acteurs économiques. Ainsi, le montant des redevances de ceux-ci est largement supérieur au montant des aides qui leur seront attribuées dans le cadre de la lutte contre les pollutions agricoles et les pollutions industrielles. Plus inquiétante est la sous-consommation très importante de ces deux lignes de dépenses. 21 millions d'euros par an ont été attribués aux acteurs économiques dans ces deux cas. Or selon les projections du 9^{ème} programme, il faudra distribuer 48 millions d'euros par an. Au vu des pratiques actuelles sur l'accueil des dossiers et les modalités d'aide, M. FLUCHERE ne voit pas comment on pourra passer de 21 millions d'euros à 48 millions d'euros. Il s'en est entretenu avec MM. FRAGNOUD, COTTET et PIALAT. M. FLUCHERE souhaite apporter un amendement à la délibération :

« (en vue du rendez-vous prévu en 2007) **demande** qu'une réflexion approfondie soit entreprise sur les modalités et les règles d'aide à la lutte contre la pollution agricole et industrielle, afin que les montants qui figurent sur ces deux lignes de dépense du 9^{ème} programme puissent leur être effectivement destinés ».

et indique qu'il approuve les propositions de M. PIALAT pour relancer les aides à l'industrie.

Le Président TORRE remercie M. FLUCHERE. Il propose que son amendement soit examiné juste avant le vote global de la délibération.

M. LASSUS souligne qu'à chaque fois qu'il examine le programme, le Comité de Bassin est appelé à voter dans un cadre législatif imprécis. Quand bien même la loi serait votée, ce que les membres du Comité de Bassin en connaissent permet de dire que le 9^{ème} programme sera voté dans un budget contraint. En outre, il est à craindre que les décrets d'application de la

LEMA seront repoussés en 2007 ou 2008. Certaines redevances dont le taux est plafonné ne permettront pas de résoudre les problèmes, notamment au niveau agricole : certains projets de redevances ont disparu (nitrates) et pour faire face aux pollutions diffuses, une politique plus volontariste aurait été souhaitable. Au niveau de l'Agence RM et C, des efforts sont à souligner pourtant. Le 9^{ème} programme prévoit un soutien à l'agriculture biologique avec des taux d'aide à 50 %. C'est un domaine qui en a effectivement besoin. En Franche-Comté, par exemple, la demande est telle que l'on doit faire appel à des productions BIO d'autres régions.

M. LASSUS évoque également le retard de la France concernant la Directive ERU, et sa condamnation par l'Europe. Ce retard n'est pas spécifique au bassin Rhône-Méditerranée mais à la France.

S'agissant de la protection des milieux aquatiques, les efforts ne sont pas à la hauteur des enjeux. Les zones humides continuent d'être remblayées, et on trouve toujours de bonnes raisons pour combler ces milieux sensibles : ZAC, TGV, routes, autoroutes, etc. Ce ne sont que quelques exemples. Les exigences de la DCE seront difficiles à satisfaire dans un tel cadre. L'Agence devra gérer au plus juste avec les moyens dont elle dispose, financiers et humains. Ce manque est ressenti durement par le personnel, et le risque de prélèvement intempestif de la part de l'Etat perdure. M. LASSUS craint qu'il ne faille trouver des solutions qui mettraient en péril l'avenir de l'Agence, en recourant à l'emprunt, comme vient de le décider l'agence Loire Bretagne.

En conclusion, face à ces incertitudes concernant la LEMA et au manque de moyens humains, M. LASSUS votera contre le projet du 9^{ème} programme, de même que ses confrères des associations de protection de la nature.

M. COSTE présente le point de vue des consommateurs, qui sont les principaux contributeurs des recettes de l'Agence, à hauteur de 85 %. Or, ils reçoivent en retour seulement 45 % du volume des aides épuration et collecte des réseaux résiduaires. Le solde permet de financer à hauteur de 80 % les aides relatives au milieu et à l'amélioration des ressources en eau potable. Il est clair qu'en tant que contributeur, les consommateurs étaient attachés à l'iso-fiscalité, à la solidarité entre les contributeurs et au principe du meilleur gain environnemental. Les possibilités financières des consommateurs et des familles ont leurs limites. Le 9^{ème} programme présenté ce jour, malgré les incertitudes liées à la LEMA, prend en compte globalement les attentes. Les discussions ont été riches et un consensus a été atteint. Le travail sera dur pour sa mise en application, et il faudra apprendre à refuser les projets dont le gain environnemental ne répond pas à une nette amélioration de la masse d'eau. Pour ces raisons, les consommateurs rendront un avis favorable.

M. JAVELLAS ne revient pas sur les termes de l'intervention de M. LASSUS, qu'il partage globalement en tant que représentant des associations de protection de la nature, mais souhaite revenir sur un point de détail, à la page 11 du chapitre 4.3 - redevances et primes pour épuration. M. JAVELLAS demande une précision sur les stockages d'eau en période d'étiage. Qu'entend-on par là ? M. JAVELLAS évoque les projets nombreux de retenues collinaires, notamment en haute montagne pour la production de neige artificielle. Ces aspects doivent être sérieusement pris en compte dans le SDAGE.

M. BERNARD intervient sur la mobilisation de la ressource. Effectivement, il faut mobiliser de la ressource nouvelle quand on a fait toutes les économies. Mais il faut tenir compte des économies déjà réalisées. Compte tenu du développement des usages autres que l'agriculture, on ne peut demander d'en faire plus. De plus, M. BERNARD demande un travail sur les zones humides, mais souhaite que le financement consacré ne soit pas comptabilisé dans la ligne agricole mais dans la ligne aménagement du territoire.

M. GILLOT partage les propos des associations de protection de la nature, et fait part, s'agissant des 14 objectifs phares, de sa satisfaction sur l'objectif 13 relatif à l'éducation, en particulier du fait de la création de plates-formes régionales d'éducation à l'environnement. Les

associations de protection de la nature se sont engagées dans une démarche de communication pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques, à travers des conférences, des plaquettes de documentation, du journal des associations, selon le concept du développement durable. Néanmoins, les aides proposées ici à hauteur de 30 % peuvent paraître insuffisantes par rapport aux moyens des associations. Certaines aides attribuées aux collectivités locales atteignent parfois 70%.

M. GILLOT note également que ces aides, pour ces mêmes objectifs, s'élèvent à 50 % dans le bassin de Corse. Il s'interroge sur une telle différence.

M. BAUDA indique que les administrateurs du collège des collectivités territoriales se sont prononcés défavorablement sur le projet de programme le 26 octobre dernier, au terme d'une série d'arguments sur lesquels il est inutile de revenir, et en intégrant le fait que l'approbation définitive n'interviendrait qu'après le vote de la loi, qui était à l'époque prévue pour le 30 novembre. Dans ce contexte, le collège des collectivités territoriales a réexaminé le projet la veille, en Conseil d'Administration. C'est donc peu de dire que l'ensemble des administrateurs a été profondément déçu du nouveau report du vote de la loi. Si le Président TORRE estime probable que le vote définitif intervienne prochainement, la position logique, du point de vue de M. BAUDA, aurait été de décider du report du vote jusqu'à une date postérieure au vote de la loi. Mais une telle attitude aurait risqué d'entamer l'année 2007 sans programme, entraînant un blocage complet du système. Ce n'est pas cet objectif que les collectivités territoriales poursuivent. Néanmoins, il semble souhaitable d'envoyer un message fort pour dénoncer ce « signe de mépris » de la part de ceux qui maîtrisent l'ordre du jour de l'Assemblée, et qui ont préféré faire passer d'autres textes avant la LEMA, alors que cela fait 9 ans que les agences sont laissées dans une situation législative incertaine et inconfortable.

M. BAUDA considère qu'il n'est pas trop tard. La majorité des collectivités territoriales n'ont pas de raison significative de modifier leur vote. Le Président doit donc s'attendre à ce qu'un vote majoritairement défavorable soit issu des rangs de ce collège. Mais il serait souhaitable qu'un signe fort soit envoyé, en ne se prononçant pas aujourd'hui, en laissant le soin aux seuls représentants de l'Etat de se prononcer. Hier, cet appel n'a pas été entendu et M. BAUDA a peu de raisons de penser qu'il le sera davantage aujourd'hui, mais il renouvelle cette proposition au collège des usagers. Le collège des collectivités territoriales est profondément affecté par cette marque de mépris et pense qu'il faut y répondre par un signe fort, sans pour autant bloquer la machine. Mais si aucun signe fort ne pouvait être émis, il faut s'attendre à ce que le collège des collectivités territoriales vote défavorablement.

M. BAUDA ajoute pour conclure qu'un élément nouveau est intervenu depuis hier : l'intervention des représentants du personnel, qui ont indiqué que les moyens attribués à l'Agence leur semblaient insuffisants pour exécuter le nouveau programme. M. BAUDA est interpellé par cette interrogation, et considère que le Comité de Bassin ne peut rester sans réponse à l'appel lancé par ceux qui ont la charge quotidienne de la mise en œuvre de la politique et des programmes décidés en cette instance.

Le Président TORRE souligne que le message de M. MAYNARD a été entendu par tous, mais rappelle que chacun a ses responsabilités. Comme il l'a indiqué hier, il ne faut pas faire du nouveau retard du calendrier parlementaire le point principal des délibérations, d'autant que les services de l'Agence ont pris toutes les précautions pour aménager d'autres hypothèses en cas de non-vote. Le Président TORRE a donné un signe fort par la menace « terrifiante » de sa démission qu'il a adressée au Gouvernement.

M. MAHIOU signale que, compte tenu de la clause de revoyure, il ne votera pas contre ce programme, mais s'abstiendra. Il lui semble important d'ajouter à la délibération la clause de revoyure.

M. GUERBER répond à la question de M. JAVELLAS concernant la redevance de stockage prévue par la loi sur l'eau. Dans l'état actuel, il s'agit des ouvrages qui accumuleront de l'eau en

période d'étiage. Le législateur a voulu dissuader les cas d'ouvrages qui, au lieu de soutenir le débit, le réduisent en accumulant. Mais très peu de cas sont concernés, et très peu de recettes prévues par ce système.

M. PIALAT répond à M. FRAGNOUD et M. GILLOT. L'Agence a constaté pour le 8^{ème} programme des difficultés à dépenser les enveloppes prévues pour les agriculteurs et les industriels. Il existe plusieurs causes à cela, c'est pourquoi le dispositif suivant a été retenu : un groupe de travail mixte entre Conseil d'Administration et Comité de Bassin pour constituer une plate-forme d'échange avec les industriels (les agriculteurs disposant de la commission PMPOA). Les industriels peuvent considérer que les collaborateurs de l'Agence ont une attitude trop passive et que des dépenses ne sont pas réalisées. Le programme consacre un objectif phare aux PME et PMI. L'Agence a donc une attitude proactive.

La clause de rendez-vous en 2007 permettra d'approfondir certains éléments. Ces éléments seront intégrés à la délibération.

M. VIAL, représentant de l'Etat, rappelle qu'il est mandaté par la Ministre de l'Ecologie pour rappeler la volonté du Gouvernement de faire adopter la loi sur l'eau. La date limite de dépôt des amendements est aujourd'hui à 17 heures. Les travaux démarrent lundi. Il semble donc que cette fois soit la bonne. S'agissant du lien évoqué entre cette loi et le programme proposé ce jour, le Ministère de l'Ecologie rappelle que le fait que certaines mesures ne soient pas totalement opérationnelles en janvier n'empêche pas de voter le programme.

S'agissant du décalage de calendrier, la Direction de l'eau est déjà organisée pour qu'un certain nombre de sujets, déjà finalisés dans le projet de loi, fassent l'objet de décrets dès le début de l'année. Le comité national de l'eau, au cours des mois de janvier, février et mars, examinera une série de textes réglementaires.

S'agissant enfin de la ressource, les exposés entendus n'ont pas soulevé la prise en compte de l'environnement. Le projet de loi prend en compte une mobilisation nouvelle de la ressource dans un contexte d'économie et d'écologie globale satisfaisant. Les représentants agricoles ont déjà réalisé beaucoup d'économies d'eau, mais ce n'est pas la majorité. Le tiers des agriculteurs ne réalisent absolument pas les objectifs. Il reste encore des marges de manœuvre.

Le Président TORRE indique que deux points restent en débat entre l'Assemblée Nationale et le Sénat : l'enveloppe globale des programmes des Agences – le Sénat proposant 12 milliards d'euros - et la taxe départementale, qu'il souhaite voir instaurer.

M. MAHIOU a souhaité que soit repris dans la délibération du Comité de Bassin ce qui a été mis dans la délibération du Conseil d'Administration.

M. MAHIOU lit la décision du Conseil d'Administration de la veille :

"DECIDE en conséquence de procéder durant l'année 2007 à un réexamen du 9^{ème} programme, pour,

- en cas de vote de la LEMA, appliquer les dispositions définitives de la LEMA et des décrets d'application notamment dans le domaine des redevances pour les années 2008 à 2012,
- en cas d'absence de LEMA, ajuster les interventions en conséquence et déterminer les redevances pour les années 2008 à 2012,
- et ajuster l'équilibre financier du 9^{ème} programme dans le respect des équilibres des contributions financières des catégories d'acteur."

Le Président TORRE trouve logique de tenir compte de cette décision et pense qu'il n'y a pas d'opposition de la part des membres du Comité de Bassin.

S'agissant de l'amendement de M. FLUCHERE, M. PIALAT propose de le reprendre en l'état et

en redonne lecture.

« DEMANDE qu'une réflexion approfondie soit entreprise sur les modalités et les règles d'aide à la lutte contre la pollution agricole et contre la pollution industrielle afin que les montants qui figurent sur ces deux lignes du 9^{ème} programme puissent leur être effectivement destinés ».

S'agissant de la mobilisation de la ressource, M. PIALAT propose un l'amendement suivant :

"Les conséquences de l'évolution du climat renforçant la nécessité d'une approche accrue sur la mobilisation de la ressource en eau; DEMANDE qu'une réflexion soit engagée pour mieux souligner dans le 9^{ème} programme les objectifs liés à ce thème, en recherchant les éléments pouvant constituer un objectif phare.³

Le Président TORRE met aux voix la délibération, ainsi amendée.

A l'issue du vote, le Comité de Bassin rend l'avis suivant : 55 voix pour, 21 voix contre et 3 abstentions.

La délibération n° 2006-23 - AVIS SUR LE 9EME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU - RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE - est adoptée.

IV - AVIS SUR LES REDEVANCES POUR 2007

M. GUERBER présente ce point.

Le Président TORRE ouvre la discussion.

M. BERNARD s'interroge au vu du document sur un certain nombre de points. En page 5, il est indiqué que le taux de consommation est fixé à l'article 7-6 et multiplié par le coefficient de la zone de captage. Or en région PACA, l'eau d'arrosage est prélevée dans le canal EDF, qui prend essentiellement son eau dans la retenue de Serre-Ponçon et du Verdon, lesquels sont classés en en catégorie 1 et non en 3. Les agriculteurs qui irriguent sont en zone 3 alors que l'eau est prélevée sur une ressource abondante de catégorie 1. M. BERNARD considère que les usagers qui paient le transfert de l'eau qui leur est desservie, ne devraient payer la redevance que sur la zone de prélèvement et non pas sur la zone de consommation. Un grand nombre de communes sont concernées.

M. GUERBER précise que cette question a été débattue. Dans le nouveau système, après la loi sur l'eau qui simplifiera le système de redevance, les coefficients de zone s'appliqueront sur le volume prélevé. L'Agence aurait pu changer le système pour cette première année, mais l'objectif d'iso-fiscalité conduit à maintenir le système actuel.

M. BERNARD rappelle qu'il est mandaté par le monde agricole pour rechercher toutes les économies possibles pour permettre aux agriculteurs de survivre.

Le Président TORRE pense qu'il faudra revoir ce point.

M. CORMORECHE représente les aquaculteurs et s'interroge sur la redevance dérivation et l'établissement du coefficient d'usage (annexe 4).

M. GUERBER indique que la redevance irrigation est basée sur une assiette exprimant le volume d'eau dérivé de certains cours d'eau pour la production hydroélectrique. S'agissant de la restitution, c'est quelque chose de général sur la redevance prélèvement. Cela traduit le fait que certains prélèvements d'eau effectués et utilisés en irrigation sont restitués dans les nappes souterraines avec un effet positif sur l'environnement. Cette prime de restitution vient en déduction de la redevance pour ces cas. Cela s'applique à tous les prélèvements.

M. CORMORECHE demande si cela signifie que l'aquaculture consomme 15% de l'eau

prélevée.

M. GUERBER explique que chaque prélèvement correspond à un volume, et que la consommation correspond à ce qui ne retourne pas au milieu naturel.

M. CORMORECHE objecte que les établissements d'aquaculture restituent 100% de l'eau prélevée. Il n'y a pas d'évaporation et pas de consommation d'eau.

M. GUERBER explique que le principe de la redevance prélèvement, selon les textes fondateurs, s'intitule « modification du régime des eaux ». Le fait de prélever de l'eau et de la renvoyer est considéré comme un phénomène susceptible d'être taxé car perturbant la vie aquatique. C'est ce qui est exprimé par le facteur captage et le facteur consommation. La restitution est une prime qui n'a rien à voir avec ce phénomène.

Le Président TORRE remercie M. GUERBER pour son explication et propose de passer au vote.

A l'issue du vote, le Comité de Bassin rend l'avis suivant : 68 voix pour, 1 voix contre et 9 abstentions.

La délibération n° 2006-24 - AVIS CONFORME SUR LES REDEVANCES POUR 2007 - est adoptée.

V - AVANT-PROJET DE SDAGE : RAPPORT INTERMEDIAIRE

1/ CALENDRIER DE TRAVAIL ET ORGANISATION

2/ SOMMAIRE ET ORIENTATIONS FONDAMENTALES

3/ ETABLISSEMENT DES OBJECTIFS PAR MASSES D'EAU

4/ LE PROGRAMME DE MESURES

M. SIMONNOT présente les quatre parties de ce point.

Le Président TORRE ouvre la discussion.

M. FLUCHERE rappelle que le dernier Bureau a insisté sur 3 points fondamentaux qui ne sont pas repris dans la délibération. Le premier est la nécessité impérative de faire des itérations entre objectifs et mesures, pour vérifier que les mesures qui seront prises permettront effectivement d'atteindre les objectifs fixés. Cela a été un peu pris en compte pour le Comité de Bassin du mois de juin, mais ce point doit être mentionné dans les délibérations.

Le deuxième point est tout à fait nouveau : ce SDAGE revêt désormais une portée juridique et sera opposable aux tiers et à l'administration, dans tous les actes de la vie quotidienne. Cela suppose de s'entendre, au moment de sa rédaction, sur les termes employés et leur signification juridique. Un comité de rédaction pourrait se réunir à ce sujet.

Troisièmement, chacun sait qu'une directive est un contrat. Les objectifs qui seront fixés seront les termes du contrat avec les instances de l'Union européenne. S'ils ne sont pas atteints, la France sera soumise à des astreintes financières. Pour éviter les mauvaises surprises, il ne faut donc fixer que des objectifs accessibles au vu des moyens financiers existants.

M. LASSUS remarque tout d'abord que l'opposabilité à l'administration a montré ses limites dans le SDAGE actuel. Ensuite, la lutte contre les pesticides nécessite des actions fortes pour atteindre les objectifs de 2015. Cela suppose un changement de pratique. On retrouve les

pesticides partout et le SDAGE doit dépasser, dans ce domaine, le stade des simples recommandations.

Enfin, M. LASSUS souligne que les associations ne cessent de s'opposer à des destructions de zones humides. Il évoque la construction d'une bretelle routière en bordure du Doubs, et une extension des usines Peugeot à Vesoul. Parfois, ce sont les services de l'Etat eux-mêmes qui contribuent à combler les zones humides. Le SDAGE doit être extrêmement contraignant de ce point de vue.

M. PINOIT intervient sur l'orientation fondamentale n°3. Il rejoint la remarque de M. FLUCHERE sur la nécessité d'une itération entre constat, proposition et résultat. M. PINOIT souhaite l'évoquer au travers de l'exemple de l'agriculture prise au sens large. On sait que l'environnement économique des différentes productions agricoles est tout à fait différent. On ne peut faire valablement de propositions que si on maîtrise l'économie des différentes productions, sans quoi on se bercera d'illusions en pensant résoudre des problèmes alors que le contexte économique ne le permet pas. M. PINOIT propose d'organiser une réunion spécifique de sorte que chacun ait un niveau de connaissance suffisant pour bien mesurer ensuite l'importance des propositions faites.

S'agissant de l'orientation n° 5 sur la lutte contre les pollutions toxiques et la santé, M. LASSUS craint qu'elle soit un peu réductrice, et propose plus largement une orientation « eau et santé » dans laquelle s'inscrirait la lutte contre les pollutions toxiques. Cela permettrait d'introduire la notion de santé publique dans le SDAGE de manière affichée.

S'agissant enfin de l'orientation fondamentale n° 6, M. LASSUS y souscrit mais c'est uniquement dans cette orientation que l'on voit apparaître la question du changement climatique. Cela semble réducteur. Il est désormais évident que les changements climatiques impacteront de nombreux autres aspects que ceux évoqués dans cette orientation. En 2007 auront lieu une série de conférences européennes sur les conséquences des changements climatiques sur la gestion de l'eau. Une orientation fondamentale transversale pourrait traiter de ce thème.

Le Président TORRE indique que ces remarques seront notées au compte-rendu et alimenteront les réflexions futures des instances.

M. JAVELLAS partage en grande partie les propositions précédentes et souhaite insister sur un autre point. La fédération Rhône-Alpes de protection de la nature vient d'écrire un courrier sur la décision de ne pas classer des bassins versants en zone sensible. M. JAVELLAS demande que la révision des zones sensibles soit réalisée avant l'échéance, soit fin 2007. S'agissant par ailleurs des zones vulnérables, M. JAVELLAS note que leur redéfinition est en cours et demande que soit classé en zones vulnérables l'ensemble des bassins versants, cours d'eau ou masse d'eau souterraines, identifié comme un risque NABE.

M. MAHIOU insiste sur le risque juridique qui s'attache à l'élaboration de ce SDAGE, d'essence communautaire. Il évoque le site internet du Sénat où figure le rapport du sénateur Fabienne Keller sur les incidences des contentieux environnementaux pour la France, masse d'eau par masse d'eau. Les classements décidés deviendront des objectifs forts et pourront engendrer autant de contentieux que de masses d'eau au niveau européen. Il attire l'attention extrême du Comité de Bassin sur ce risque juridique. Il faut un parallélisme rigoureux entre l'établissement des objectifs du SDAGE et le programme de mesures. C'est pourquoi la proposition d'un comité de rédaction avec des avis juridiques est essentielle.

Le Président TORRE constate que cette remarque rejoint celle de M. FLUCHERE.

M. VIAL confirme que ce débat rejoint celui qui a lieu dans les autres pays européens. Un délégué inter-agences est à Bruxelles en vue de faire une présentation de la situation dans les autres pays.

S'agissant des objectifs fixés à atteindre en 2015, soit ils seront fixés, soit une dérogation

jusqu'en 2021 sera demandée. La Commission, sur les différents sujets, classera les pays au vu des propositions. Les membres du « peloton de queue » auront des inspections renforcées pour vérifier que les propositions n'ont pas été laxistes. La France n'a pas intérêt à faire partie des plus mauvais, ni à se situer dans l'extrême inverse. Il faut donc se fixer des objectifs réalisables, avec la possibilité suivante : si en 2013, il est constaté qu'un objectif ne sera, techniquement, pas atteignable, un report pourra être demandé. Il faut donc viser une fourchette intermédiaire correspondant à la moyenne et au bon sens.

M. VIAL souligne que la discussion avec les autres pays montre qu'ils ne sont pas mieux placés que la France.

M. MAHIOU pense qu'il n'existe pas que deux cas, le bon état et le bon état avec dérogation : il existe aussi le bon potentiel. Il convient d'utiliser cette disposition qui donne plus de souplesse. Le bon potentiel est exigeant mais moins contraignant.

M. VIAL le confirme. En France, un quart des masses d'eau sont classées ainsi.

M. PELLEGRIN, représentant du CES du Languedoc-Roussillon, est satisfait de l'orientation donnée à ce futur SDAGE, qui reprend en grande partie certaines inquiétudes. Il souligne aussi le risque inondation qui touche en particulier la région Languedoc-Roussillon. Il importe de mobiliser des fonds sur les objectifs du SDAGE.

Enfin, M. PELLEGRIN s'inquiète fortement du respect de la DCE sur le canal du midi et le canal de Sète au Rhône en raison de l'augmentation du trafic, notamment touristique. Des précautions sont à prendre de ce point de vue.

M. PLANTEY souligne la dimension socioéconomique. Un travail considérable reste à effectuer, notamment à travers la commission technique socio économique. Il s'est en outre interrogé sur la portée de l'opposabilité juridique des mesures. Ces mesures prises dans le SDAGE sont opposables aux tiers, non seulement celles que prend l'administration mais aussi celles qui engagent les acteurs économiques et que le préfet approuvera. Il y a donc un engagement non seulement sur les objectifs mais aussi sur les moyens. Il faut veiller à cette portée.

Le Président TORRE propose de tenir compte des remarques faites dans trois propositions d'amendements.

M. PIALAT en donne lecture :

« **insiste** sur le caractère itératif indispensable entre la fixation des objectifs et les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre ;

attire l'attention des rédacteurs sur la portée juridique du SDAGE et la nécessité de s'entourer de conseils dans ce domaine ;

souligne l'aspect contractuel qu'auront les objectifs fixés vis-à-vis des instances de l'Union européenne et demande de ne retenir que les objectifs accessibles avec les moyens techniques et économiques dont les acteurs du bassin disposent. »

Le Président TORRE met aux voix la délibération ainsi amendée.

La délibération n° 2006-25 - SDAGE - CALENDRIER DE TRAVAIL 2007 ET SOMMAIRE - est adoptée à l'unanimité.

VI - LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'ETAT DES EAUX DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

M. GOUISSET présente ce point.

Le Président TORRE ouvre la discussion.

M. JAVELLAS évoque la situation du département de l'Isère, où le Conseil général et le préfet ont mis en place un schéma départemental de la ressource en eau de surface et souterraine. Il devrait être adopté en 2007. M. JAVELLAS aimerait savoir comment coexistent et interagissent ces schémas départementaux et le travail important réalisé par l'Agence.

M. GOUISSET indique que si l'Isère pratique un suivi de l'efficacité du programme de gestion des eaux citées, elle a tout intérêt à introduire ce programme dans les outils existants, d'une part pour bénéficier des outils de modernisation des données, et d'autre part pour s'appuyer sur les autres données produites dans le même département.

M. JAVELLAS ne comprend pas bien. Un travail est en cours et rejoint le réseau de surveillance présenté dans ce dossier. Les interrogations de M. JAVELLAS sont de nature pratique, pour éviter des doublons.

M. PIALAT indique que l'Agence a lancé des accords cadres avec les Conseils généraux et en profite pour mettre à plat les réseaux de mesures, pour favoriser les synergies. Ce souci est donc pris en compte.

Il semble à M. MAHIOU qu'une précision manque dans le projet d'arrêté du préfet coordonnateur de bassin concernant le contrôle opérationnel, en page 11 du dossier. Il convient d'ajouter la mention suivante.

« Un contrôle opérationnel de la qualité des eaux de surface et de l'état chimique des eaux souterraines est établi afin de :

- suivre l'état des masses d'eau pour lesquelles un report d'échéance ou un objectif dérogatoire d'atteinte de bon état ou de bon potentiel est fixé par le SDAGE... ;

(...) »

Cette partie manquante doit être ajoutée, en cohérence avec la phrase suivante, indiquant que le contrôle opérationnel cesse lorsque la masse d'eau revient en bon état.

Le Président TORRE propose d'adopter cette précision.

En l'absence d'autres interventions, M. TORRE met aux voix la délibération.

La délibération n° 2006-26 - AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'ETAT DES EAUX DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE - est adoptée à l'unanimité.

VII - DELIMITATION DU PERIMETRE D'UN EPTB : EXAMEN DE LA CANDIDATURE DU SYNDICAT MIXTE SAONE-DOUBS

M. QUINTIN présente ce point.

Le Président TORRE rappelle que le Bureau a rendu un avis favorable. Le 30 juin, le Président avait préféré différer la décision du Comité de Bassin, craignant qu'elle ne soit fatale. A présent, une doctrine a été définie, des objectifs ont été fixés, le sujet a été cadré, il a été demandé que les usagers soient associés.

M. FRAGNOUD se réfère à ce qui est écrit. En tant qu'utilisateur, il ne peut se satisfaire d'être « entendu ». Ce n'est pas ce qui est écrit dans la délibération. Le problème ne réside pas dans la multiplication des compétences concernant les zones humides mais est le suivant : sur la base des documents d'objectifs définis, avec des outils d'intervention, comment amener les agriculteurs à rentrer dans ces programmes ? Les systèmes sont pleins de bonnes intentions

mais ne fonctionnent pas.

Mme GILLET souhaite rassurer M. FRAGNOUD. Le syndicat mixte Saône-Doubs a été amené à gérer des problèmes difficiles, pour lesquels rien n'était possible sans une concertation étroite avec la chambre d'agriculture. Les usagers ne font pas partie des membres à part entière, mais sont régulièrement invités et il est certain que rien ne peut se faire sans eux.

M. CALMELS avait fait une remarque lors de la dernière réunion sur l'article 2 relatifs aux fleuves côtiers méditerranéens. Il ne souhaite pas que le terme de taille suffisante entraîne le fait que l'on ne puisse pas considérer un bassin de fleuve méditerranéen comme pouvant constituer un EPTB.

Le Président TORRE rappelle que la délibération porte sur la délimitation d'un périmètre et qu'on ne peut légiférer sur les EPTB. Le Comité de Bassin voulait des garanties et les a obtenues. Il convient à présent de procéder à la consultation.

La délibération n° 2006-27 - DELIMITATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION D'UN EPTB : - DEMANDE DU SYNDICAT MIXTE SAONE-DOUBS - est adoptée.

VIII - LE PLAN RHONE

1/ PRESENTATION DU PLAN RHONE

M. de GUILLEBON, nouveau DIREN de Bassin, présente ce point après avoir évoqué, en quelques mots, son expérience des instances de bassin en Loire-Bretagne.

Mme GILLET demande si le montant de la participation des régions et des départements est connu.

M. de GUILLEBON répond par la négative, les discussions étant en cours.

2/ L'AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

M. OBERLIN présente l'avis du conseil scientifique. Il observe que le fait de donner une vision structurellement transdisciplinaire est de nature à déranger, mais c'est le travail du Conseil Scientifique. Il rappelle que le Conseil Scientifique a été saisi de ce sujet passionnant un an auparavant. Il en a été discuté en séance plénière de mars, avant de se répartir en 4 groupes de travail, notamment culture et tourisme, énergie, inondation, ressources et biodiversité. Le groupe inondation a été plus réduit car c'est un sujet travaillé de longue date par un Conseil Scientifique spécifique.

Les travaux ont été finalisés lors de la séance plénière d'octobre. M. OBERLIN présente un résumé des recommandations, classées par thèmes et conclut qu'il convient d'améliorer la transversalité des approches, penser à la gouvernance pérenne, oser parler de l'espace de bon fonctionnement du fleuve, afficher la restauration de fonctionnalités et développer la prospective pour un aménagement du territoire plus équilibré et durable.

Le Président TORRE ouvre la discussion.

Il semble à M. FLUCHERE que l'approche dans le domaine énergétique présentée par le Conseil scientifique porte uniquement sur l'eau et pas sur l'air, qui interagit avec l'eau notamment au travers du réchauffement climatique. Trois recommandations sont proposées. L'une concerne les ouvrages de restitution sur les débits réservés augmentés dans les tronçons

court-circuités. Selon le Conseil scientifique, il convient d'opérer une approche prudente, car il faut que l'énergie profite à nouveau aux tronçons court-circuités. Or l'énergie dissipée dans le tronçon court-circuité est directement fonction du débit et de la pente court-circuitée, et pas du fait que l'on turbine ou non le débit réservé.

Deuxièmement, M. FLUCHERE aborde le fait de jouer sur l'énergie produite dans les tranches thermiques et nucléaires pour compenser le réchauffement climatique de l'eau du Rhône. Si l'on fait cela, cela implique de baisser la puissance à certains moments, puissance qu'il faut compenser par des tranches thermiques classiques qui elles, augmenteront l'effet de serre et la température du Rhône. Il semble que la délibération devrait être prudente de ce point de vue : sur le plan énergétique, la chose doit être vue sous un aspect plus global en donnant notamment la priorité sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le Président TORRE ne souhaite pas ouvrir le débat sur l'avis du Conseil scientifique.

M. COSSIAUX intervient sur le volet transport. Les bateaux qui circulent sur le Rhône permettent de transporter 272 conteneurs, propulsés par des moteurs de 2 000 chevaux. En comparaison, il faudrait 272 camions, propulsés par des moteurs de 300 chevaux. Le transport fluvial sur le Rhône est important et doit continuer. Le Conseil Scientifique doit préconiser plus qu'il ne l'a fait l'intérêt du transport fluvial.

Le Président TORRE en prend note et indique que le Plan Rhône a un volet sur le transport fluvial.

M. OBERLIN répond à M. FLUCHERE sur le volet énergie. En tout état de cause, le Conseil scientifique n'a jamais dit qu'il ne fallait pas turbiner les débits réservés. Il dit que le turbinage des débits réservés est une exportation d'énergie sûre. Les barrages conçus dans les années 40 et 50 ont peut-être eu une vision de la dissipation d'énergie en aval des ouvrages uniquement pilotée par la protection des ouvrages et des berges. Maintenant que la vision du Conseil Scientifique est plus riche, sa position est révisée.

Le Président TORRE rappelle que le Comité de Bassin doit prendre une délibération prenant acte de l'avis du Conseil scientifique. Il met aux voix la délibération.

La délibération n° 2006-28 - AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE SUR LE PROJET DE PLAN RHONE - est adoptée à l'unanimité.

DESIGNATION AU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le Président TORRE propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour : la nomination de M. Pierre ROUX comme membre du Conseil scientifique.

M. TORRE met aux voix cette désignation.

Le Comité de Bassin rend un avis favorable à l'unanimité.

La délibération n° 2006-29 - DESIGNATION AU CONSEIL SCIENTIFIQUE - est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 13 heures 35.

LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TITULAIRES

M. Alain BAUDA, Maire de Villemagne
 M. Gilbert BLONDEAU, Conseiller Général du Jura
 M. Pascal BONNETAIN, Président de la CLE et du SIVA Ardèche claire
 M. Jacques BREUIL, Conseiller Général du Doubs
 M. Michel BROUSSE, Conseiller Général de l'Aude
 M. Vincent BURRONI, Conseiller Général des Bouches du Rhône, Maire de Châteauneuf-les-Martigues
 M. Louis CALMELS, Conseiller Général de l'Hérault
 M. Guy CASSOLY, Conseiller Général des Pyrénées Orientales
 M. Alain CORDIER, Conseiller Régional de Bourgogne
 M. Rémi COSTORIER, Conseiller Général des Hautes Alpes
 M. Michel DANTIN, Président du Comité du Bassin Versant du Lac du Bourget
 M. Jacques ECHALON, Conseiller Général des Alpes de Haute Provence
 M. Claude FERRY, Vice-Président du Conseil Général de l'Ain
 M. Patrick GUYOT, Maire de Rogues (30)
 M. Pierre HERRISSON, Sénateur Maire de Sevrier
 M. Jean-Pierre LAMBERTIN, Conseiller Général de Vaucluse
 M. Jean-Marc LECULIER, Conseiller Régional Rhône-Alpes
 M. Daniel MARTIN, Conseiller Général du Rhône
 M. François MOGENET, Conseiller Général de Haute-Savoie
 M. Louis POUGET, Adjoint au Maire de Montpellier
 M. Fernand RENAULT, Conseiller Général de Saône et Loire
 M. Bernard ROLLAND, Conseiller Général du Var
 M. Jean SERRET, Président de la CLE du SAGE Drôme
 M. Jean-Pierre TABARDEL, Conseiller Général de la Drôme
 M. Michel THIERS, Vice-Président du Conseil Général du Rhône, Président du SMAV, Maire de Brignais
 M. Henri TORRE, Ancien Ministre, Sénateur, Conseiller Général de l'Ardèche

TITULAIRES (ayant donné pouvoir)

M. Christophe CASTANER, Conseiller Régional PACA a donné pouvoir à M. BURRONI
 M. Jean-Marie FILIPPI, Adjoint au Maire de Nîmes a donné pouvoir à M. DANTIN
 M. Bernard GENDROT, Conseiller Général de la Haute Marne a donné pouvoir à M. TORRE
 M. Patrick GUYOT, Maire de Rogues (30) a donné pouvoir à M. DANTIN
 M. Jackie PIERRE, Sénateur des Vosges, Conseiller Général des Vosges a donné pouvoir à M. TORRE

SUPPLEANTS (représentant un titulaire)

M. Roland VEUILLENS, Conseiller Général de l'Ardèche

COLLEGE DES USAGERS ET PERSONNES COMPETENTES

TITULAIRES

M. René BASSE, Président d'Honneur de l'UNAT PACA
 M. Victor BASTUCK, Président de la Fédération des Alpes des Alpes Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique
 M. André BERNARD, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA
 M. Pierre BERTHELIN, PDG de la Société Nouvelle de Dépôts Chimiques et Electrochimiques
 M. Yves CAREIL, Directeur Technique de la Fromagerie Guilloteau
 M. Jean CAYROL, Administrateur d'Electricité Autonome Française
 M. Yves CHAUVEY, Président des Aquaculteurs de Franche-Comté – Côte d'Or
 M. François COSTE, Membre de l'UNAF
 M. Jean-Claude DAUMAS, Président de l'APIRM
 M. Jean DAZIN, Président d'Honneur d'Environnement Industrie
 M. Michel DROSS, Président d'UNICEM Rhône-Alpes – Lafarges Granulats Est
 M. Robert DUBRIONT, Président de la Fédération de Saône et Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
 M. Alain DUFOUR, UFC QUE CHOISIR
 M. Jean FLUCHERE, Secrétaire Général de l'APIRM
 M. Jean-Marc FRAGNOUD, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes
 M. Jacques GAILLARD, PDG de SOGREAH
 M. Etienne GENET, Directeur des Sucreries de Bourgogne
 M. Jean-Pierre GILLOT, Pdt du Comité Départemental de Protection de la Nature de Saône et Loire
 M. Patrick JEAMBAR, Président de AHLSTROM BRIGNOUD
 M. Michel LASSUS, Président de la Commission Permanente d'Etudes et de Protection des Eaux de Franche-Comté
 M. Jean LOCATELLI, Responsable assistance technique et environnement PSA Peugeot Citroën Sochaux
 M. Claude LOUIS, Président du CLAPE Languedoc-Roussillon
 M. Bernard MAHIOU, Directeur Délégué à la Coordination de l'eau de la DPIH pour EDF
 M. Sylvain MARMIER, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Franche-Comté
 M. Freddy MOURGUES, Fédération des Caves Coopératives du Gard
 M. Hugues PEYRET, Vice-Président du Comité Régional de Canoë-Kayak Rhône-Alpes
 M. Raymond PINOIT, IGH du GREF Vice-Président de l'ASTEE
 M. Jacques PLANTEY, Directeur Général de la Société du Canal de Provence
 M. Michel PODEVIN, SOLLAC – Fos-sur-Mer
 M. Didier ROCRELLE, Directeur de RHODIA – Usine de St Fons Chimie
 Mme Micheline ROLLIN GERARD, Présidente d'ORGECO Région PACA

TITULAIRES (ayant donné pouvoir)

M. Bernard GLEIZE, Président de la SOREVI-LR a donné pouvoir à M. DAUMAS

SUPPLEANTS (représentant un titulaire)

Mme Stéphanie BALSAN, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Languedoc-Roussillon
 M. Bruno COSSIAUX, Président de la Région Est et Rhône-Saône de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale
 M. Robert JAVELLAS, FRAPNA Isère
 M. Luc ROSSI, Président de la Fédération Départemental des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Bouches du Rhône

SUPPLEANTS (assistant à la séance)

M. Jean Christophe CORMORECHE, animateur du Syndicat des Pisciculteurs du Sud-Est
 M. André ESPAGNACH, Délégué Général Honoraire de l'Union des Industries Chimiques PACA
 M. Daniel CLAVEL, Renault Truck SAS – Saint Priest
 M. Joël MANCEL, Ingénieur Général du GREF - Directeur de la Coopération Internationale
 M. Jean-François BLANCHET, Directeur du Développement Local CNARBRL
 M. Dominique DESTAINVILLE, SCA Distillerie de Rieux Minervois

COLLEGE DES MILIEUX SOCIO-PROFESSIONNELS

TITULAIRES

M. Jean-Luc FLAUGERE, Membre du CESR de Rhône-Alpes
 M. Michel JEAN, Membre du CESR PACA
 M. Jean JOURDAN, Membre du CESR de Franche Comté
 M. Elie PELEGRIN, Membre du CESR Languedoc Roussillon

SUPPLEANTS (représentant un titulaire)

M. Gilles DENOSJEAN, membre du CESR Bourgogne

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

TITULAIRES

M. Emmanuel de GUILLEBON, Directeur Régional de l'Environnement Rhône-Alpes, Délégué de Bassin RM
 M. Alain BUDILLON, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de la Région PACA,
 M. Alain DELUARD, Ingénieur Général du GREF chargé de l'aménagement du Bassin RM
 M. SORRENTINO, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

TITULAIRES (ayant donné pouvoir)

M. BOUCHAERT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. de GUILLEBON
 M. Jean-Pierre CHOMIENNE, Commissaire à l'Aménagement et au Développement des Alpes a donné pouvoir à M. DELUARD
 M. Paul-Henry WATINE, Trésorier Payeur Général de la Région Rhône-Alpes et du Rhône a donné pouvoir à M. de GUILLEBON
 M. Philippe GUIGNARD, Directeur Régional de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône Alpes a donné pouvoir à M. SORRENTINO

SUPPLEANTS OU AUTRES PERSONNALITES (représentant un membre titulaire)

M. Christian BICHAT, Conseiller Technique Sportif de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports Rhône-Alpes
 M. WEPIERRE, Chef du Service Maritime et de navigation Languedoc Roussillon
 M. Didier VINCENT, Direction Régional des Affaires Sanitaires et Sociales Rhône-Alpes

SUPPLEANTS OU AUTRES PERSONNALITES (assistant à la séance)

M. Jean-Pierre BIONDA, Adjoint au DIREN Rhône-Alpes

PREFETS DE REGIONS ET DE DEPARTEMENTS

M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes – représenté par M. de GUILLEBON – DIREN RA

M. le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, représenté M. A. Vallette-Viallard – Directeur adjoint
DIREN LR

M. le Préfet de la Région Bourgogne, représenté par Mme LEVRAUT – DIREN Bourgogne

M. le Préfet de la Région Franche-Comté, représenté par Mme B. GERIN de la DIREN FC

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

M. Jean-Claude VIAL, Commissaire du Gouvernement

M. Jacky COTTET, Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

M. Alain PIALAT, Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

M. Raymond QUINTIN, DIREN Rhône-Alpes

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 28 JUIN 2007

DELIBERATION N° 2007-2

9ème PROGRAMME - INFORMATION DES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES

Le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu le neuvième programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse approuvé par délibération n° 2006-28 du 7 décembre 2006,

DEMANDE à l'Agence de l'Eau de présenter aux commissions géographiques les projets de redevances et primes applicables à partir de 2008.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 28 JUIN 2007

DELIBERATION N° 2007-3

AVANT-PROJET DE SDAGE

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

DECIDE de soumettre à la consultation des commissions géographiques l'avant-projet de SDAGE, qui sera validé par le Bureau du Comité de Bassin du 6 septembre, document précédé d'un avertissement et amendé en fonction des débats en cours au sein des instances de bassin, ainsi qu'un avant projet du programme de mesure, développé conformément à la maquette présentée.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 28 JUIN 2007

DELIBERATION N° 2007-4

**DELIMITATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION D'UN EPTB
DEMANDE DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA MISE EN VALEUR DU VIDOURLE ET DE SES AFFLUENTS**

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la demande présentée par le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la mise en valeur du Vidourle et de ses affluents,

Considérant qu'elle s'inscrit dans le cadre des orientations définies par le Comité de bassin dans sa séance du 8 décembre 2006,

Considérant que le périmètre proposé est à l'échelle du bassin concerné,

Sur proposition du bureau,

Article unique

EMET un avis favorable à la demande du syndicat mixte pour l'aménagement du Vidourle et de ses affluents de délimiter son périmètre d'intervention, en tant que futur EPTB, à l'ensemble du bassin hydrographique du Vidourle et de ses affluents ;

ATTIRE l'attention du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la mise en valeur du Vidourle et de ses affluents, en tant que futur EPTB Vidourle, sur la nécessité de contribuer à la mise en cohérence des politiques de l'eau sur son périmètre, tout en préservant les compétences respectives des structures existantes.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 28 JUIN 2007

DELIBERATION N° 2007-5

**DELEGATION DE GESTION A L'AGENCE DE L'EAU
RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE DES AIDES FINANCIERES
CONCERNANT LA COOPERATION INTERNATIONALE**

Le Comité de Bassin de RHONE-MEDITERRANEE délibérant valablement,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L 213-6 qui dispose que "... l'Agence (de l'eau) peut mener des actions de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement dans la limite de 1 % de ses ressources...",

Vu la délibération n° 2005-13 du 1 Juillet 2005 fixant les orientations de la politique de coopération internationale,

Vu la délibération n° 2006-23 du 8 décembre 2006 approuvant le 9^{ème} programme d'intervention de l'Agence,

DONNE une délégation de gestion à l'Agence de l'Eau des interventions dans le domaine de la coopération internationale prévue au 9^{ème} programme,

DEMANDE que lui soit présenté chaque année un compte rendu dressant la liste des actions menées et le bilan des réalisations effectuées au regard des objectifs initiaux,

DEMANDE que lui soient soumis pour approbation les projets particulièrement importants, c'est-à-dire d'une durée de plus de trois ans ou pouvant faire l'objet d'une aide d'un montant supérieur à 300 000 €.

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 28 JUIN 2007

DELIBERATION N° 2007-6

**AVIS SUR UN PROJET DE COOPERATION HORS BASSIN AVEC LE SENEGAL -
PROPOSITION D'UNE AIDE SUSCEPTIBLE D'ETRE SUPERIEURE A 300 000 €**

Le Comité de Bassin de RHONE-MEDITERRANEE délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2006-28 approuvant le 9^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,

Vu la délibération 2007-00 du 28 juin 2007 fixant les modalités de gestion des interventions dans le domaine de la coopération internationale,

CONSIDERANT l'intérêt du projet présenté par la Communauté de Communes du Val de Drôme, exposé par le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ;

APPROUVE le projet de coopération avec le Sénégal proposé par la Communauté de Communes du Val de Drôme, et demande à l'Agence d'en assurer le financement.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 28 JUIN 2007

DELIBERATION N° 2007-7

**PLANNING ET ORGANISATION DES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES
DE L'AUTOMNE 2007**

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

DECIDE d'organiser en septembre et octobre 2007 des réunions des commissions géographiques

DEMANDE que ces réunions soient l'occasion, d'une part, de poursuivre la construction du SDAGE avec les acteurs locaux sur la base de l'avant projet - version 2 amendée -, d'autre part, de travailler sur le 9^{ème} programme en traitant notamment le nouveau système de redevances et les objectifs phares.

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat



Alain PIALAT